



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/16/07/25

**République Française**

-----  
 Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
 ----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par Monsieur VERGNE à effet d'occuper le domaine public dans le cadre d'une dédicace de ses ouvrages de Bande Dessinée,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette exposition vente, il convient de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur VERGNE est autorisé à occuper le domaine public (avec une table et une chaise) devant la boutique de madame Catherine LEMOUZY au 14 rue Orthabadiel afin de dédicacer ses ouvrages de Bande Dessinée tous les mardis et mercredis mois d'Août.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable :

- **Mardi 05 août 2025 et mercredi 06 août 2025,**
- **Mardi 12 août 2025 et mercredi 13 août 2025,**
- **Mardi 19 août 2025 et mercredi 20 août 2025,**
- **Mardi 26 août 2025 et mercredi 27 août 2025.**

**ARTICLE 3** : L'accès à cet établissement ainsi que l'emplacement ambulance devront être garantis.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

**Rue du 11 novembre** : 1m x 8 jours x 0,60 € = 4,80 €

**ARTICLE 5** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : - Service à la Population  
 - Centre hospitalier EHPAD  
 - PM – Gendarmerie  
 - S. Financier

A FIGEAC, le 17 JUL. 2025  
 Par délégation,  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALMETTES

